

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CULTURE

**APPROBATION DE LA DÉCLARATION
DE COOPÉRATION CULTURELLE**

Délibération : **03.2018.015**

Transmis en préfecture le :

23 mars 2018

Séance du : **20 mars 2018**

Compte-rendu affiché le **23 mars 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **14 mars 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle
PICHERIT (à partir de la délibération
03.2018.014), François VURPAS (absent à partir
de la délibération 03.2018.018), Marie-Paule
GAY, Yves GAVault (à partir de la délibération
03.2018.017), Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY,
Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Olivier BROSSEAU, Anne-Marie
JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Karine GUERIN, Olivier
BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Anne-Marie
JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Gilles
PEREYRON à Thierry MONNET

RAPPORTEUR : Madame Fabienne TIRTIAUX

La Ville de Saint-Genis-Laval est engagée depuis de nombreuses années afin de rendre la Culture accessible à tous ses habitants grâce notamment à ses équipements et événements culturels municipaux. La Ville s'attache à approcher tous les publics en prenant en compte les différents quartiers. Les actions culturelles et artistiques qui contribuent à la cohésion sociale et au développement des territoires prioritaires en politique de la Ville s'inscrivent dans les enjeux contemporains permettant de prendre en compte les diversités de nos concitoyens et de favoriser le « vivre ensemble ».

Afin d'avancer aussi dans cette voie, Lyon a mis en place depuis 2004 une « Déclaration de coopération culturelle ». Cette dernière formalise les engagements pris par 21 des principaux équipements culturels de la Ville de Lyon afin de développer leurs actions en direction des publics et des territoires prioritaires lyonnais. Il s'agit pour ces équipements, dans le respect de leurs missions premières, de développer de façon volontariste des démarches adaptées pour aller à la rencontre des publics et des territoires, en particulier en politique de la ville, et de développer des projets participatifs valorisant la mixité et la diversité culturelle.

Cette démarche de coopération culturelle, soutenue par l'État (DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région et la Métropole, s'étend maintenant à 20 villes de l'agglomération et au Grand Parc de Miribel-Jonage.

Si elle concerne les communes et leurs équipements, elle fédère également un réseau d'institutions, d'événements lyonnais tels le Musée des Confluences, les Biennales de la Danse et d'Art contemporain, le Festival Lumière, les Nuits de Fourvière, les Archives départementales et métropolitaines, le Musée Gallo-Romain, les Journées européennes du patrimoine ...

Les Villes ont alors réfléchi à une « charte », adaptée aux spécificités de leur territoire, et défendant les mêmes convictions pouvant constituer un document d'information et de travail pour les acteurs associatifs, sociaux, éducatifs, culturels, artistiques et de la politique de la ville.

Par la Déclaration de coopération culturelle de l'agglomération lyonnaise, les signataires (Métropole, DRAC, Région et les 20 communes, le Grand Parc de Miribel-Jonage), s'engagent dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée à :

- à mobiliser les établissements de leur territoire (communes) et événements culturels (Grand Lyon et / ou communes) porteurs de missions de services publics pour favoriser les démarches de développement culturel visant à « aller vers » les publics et les territoires prioritaires de la politique de la ville;
- favoriser la coopération des établissements culturels autour de cet objectif, ceci dans le respect de leurs missions premières dans toutes leurs diversités.

Au regard de la politique culturelle développée depuis plusieurs années à Saint-Genis-Laval, une politique « hors les murs », co-constituée pour certains événements, co-développée avec la cohésion sociale et les quartiers pour d'autres, s'associe à cette démarche et conforte les axes de travail de la collectivité.

En effet, depuis plusieurs années, le service Cohésion sociale/Politique de la Ville et La Mouche travaillent conjointement sur des projets spécifiques de Culture dans les quartiers prioritaires des Collonges et des Barolles. Ces projets suivent cette même idée que l'art est un moteur de cohésion sociale et urbaine, qui permet la rencontre et le dialogue et qui est source de développement et d'émancipation personnelle.

De même, cela s'inscrit pleinement en cohérence avec la *Proposition 20* du Pacte de Cohérence Métropolitain « développement des coopérations en matière de politique culturelle ». En effet, cette proposition vise à proposer aux Communes de s'inscrire dans une démarche de partage des moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de politique culturelle, de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

Ainsi, la Commune de Saint-Genis-Laval a souhaité naturellement s'associer à cette Déclaration métropolitaine de coopération culturelle.

À travers la charte de coopération culturelle (la déclinaison locale de la Déclaration de coopération culturelle), la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite :

- s'inscrire activement dans le paysage de l'agglomération pour gagner en visibilité notamment auprès des institutions État - Région - Métropole, tisser des liens entre les territoires et avec les "grands" équipements et événements culturels de l'agglomération;
- valoriser et renforcer les actions existantes;
- renforcer, renouveler la dynamique partenariale et les initiatives;
- développer la transversalité et la collaboration entre le service politique de la Ville et le secteur culturel.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2017-2020 et tout document afférent.

Après avoir entendu l'exposé de Fabienne TIRTIAUX,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.